

Document n°

| **Débat général**

RECUEIL DES CONTRIBUTIONS

1^{er} sous-thème :

**Crises identitaires, construction d'une démocratie et d'une nation :
le rôle des Parlements**

2^{ème} sous-thème :

Parlements et prévention des crises : le rôle de la Francophonie

ABIDJAN (CÔTE D'IVOIRE) | 9-12 JUILLET 2013

1^{er} sous-thème :

**Crises identitaires, construction d'une démocratie et d'une nation :
le rôle des Parlements**

**Andorre
France
Gabon
Maroc
Niger
Québec
Sénégal
Tchad**

Les parlements au cœur de la construction de la Nation

*«Crises identitaires, construction d'une démocratie et
Nation: le rôle des Parlements»*

Mme Patricia Riberaygua – Andorre

Députée, Président de la section d'Andorre

Monsieur le Président de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie,

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale de la Côte d'Ivoire,

Monsieur le Secrétaire général parlementaire,

Chers Collègues,

En premier, permettez-moi de remercier les autorités et la délégation de la Côte d'Ivoire de leur accueil chaleureux, dans le cadre prestigieux de cette magnifique ville d'Abidjan, symbole de la diversité culturelle et de la modernisation de l'Afrique. Je voudrais aussi remercier le secrétariat de l'APF pour son travail dévoué, sans lequel nous ne pourrions accomplir nos travaux.

Mesdames et messieurs,

Depuis la nuit des temps, des nations entières ont été détruites, transformées, redessinées pour des raisons économiques, politiques, culturelles et religieuses. Les frontières, ces murs invisibles qui nous séparent de nos voisins, ont été éliminés et parfois redessinés sans tenir compte de l'histoire liée à ces territoires. C'est pour cela que nous ne devons pas nous étonner que le concept de nation ait des définitions si variées. Nous ne devons pas, aussi, nous étonner que pour quelques-uns ce concept de nation s'associe au mot liberté tandis que pour quelques-autres ce soit synonyme d'oppression.

Nous pouvons considérer qu'en Andorre nous sommes des privilégiés. Notre petite nation s'est forgée grâce aux accords signés de différents et importants seigneurs, originaires de l'Espagne et de la France, afin de maintenir une stabilité nécessaire en temps de guerre. Fruit de ces accords notre Principauté est devenue une nation prospère dans laquelle a prévalu la paix pendant plus de 800 années. Malgré tout ceci, en Andorre, nous ne sommes pas insensibles à ce qu'il arrive autour de nous :

- Crise d'identité nationale en nombreux pays ;
- Perte de confiance du citoyen aux institutions démocratiques ;
- Déception de l'électeur de la démocratie représentative;
- Apparition de dirigeants populistes, voire césaristes, qui exaltent le séparatisme face au multiculturalisme ;
- et bien d'autres situations.

Nous devons chercher des solutions à ces problèmes. Nous ne pouvons pas regarder vers un autre côté. Même si l'Andorre est un petit état, nous sommes très engagés pour la défense de la démocratie pluraliste et surtout de l'État de droit.

Les questions qui se posent maintenant sont, qu'est-ce que nous pouvons faire pour aider toutes ces nations dont les crises d'identité sont uniquement le reflet de leur histoire ? Comment éviter que quelques partis politiques fassent mauvais usage de ce sentiment d'appartenance à une collectivité historique-culturelle pour essayer de justifier leurs aspirations indépendantistes ?

Le dialogue et la communication sont la clef. Nous devons, les parlementaires, dialoguer entre nous. Et le pas préalable à dialoguer consiste à apprendre à écouter les autres sans les juger. Nous devons aussi établir une communication transparente avec

le citoyen en diffusant plus d'information et moins de publicité. Tout ce travail énoncé doit se dérouler dans nos Parlements.

Le parlement, en tant qu'institution centrale de la démocratie, incarne la volonté du peuple vue que les députés sont élus par le peuple. En tant qu'organisme élu représentant la société dans toute sa diversité, le pouvoir législatif a la responsabilité spécifique de concilier les attentes et les intérêts des citoyens à travers les moyens démocratiques du dialogue et de la conciliation.

Nos parlements doivent être représentatifs de la diversité de la population, autant socialement que politiquement, et bien qu'en tant que parlementaires nous sommes les dépositaires de la confiance d'une partie de l'électorat, est notre devoir de légiférer pour atteindre le bonheur de tous les individus de la nation et non seulement de ceux qui nous ont voté.

Nous devons, nous les parlementaires, être les premiers à respecter et à favoriser la prise de conscience et la mise en valeur de l'identité historique et culturelle dans nos nations ainsi que sa diversité. Pour cela nous disposons d'instruments juridiques comme la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*,

que nous offrent les éléments suffisants pour pouvoir exercer un travail effectif qui garantisse le respect de tous les individus qui font partie de notre société.

Seulement si nous pouvons voir au-delà de nos querelles historiques, linguistiques, culturelles et religieuses nous pourrons bâtir des nations dont les individus ne se considèrent ni exclus ni privés de leurs droits constitutionnels.

Seulement si nous pouvons apprendre de nos erreurs nous pourrons trouver des solutions.

Je vous remercie vivement de votre attention.

Intervention de M. Jean-Pierre Dufau, président délégué de la section française, dans le débat général sur le thème

« Crises identitaires, construction d'une démocratie et Nation : le rôle des Parlements »

Monsieur le Président de l'APF,

Monsieur le Président de l'assemblée nationale de la Côte d'Ivoire,

Mes chers collègues,

Pour célébrer le centenaire de la naissance d' Aimé Césaire, le 26 juin 1913, l'Assemblée nationale française a adopté le 24 juin dernier une proposition de résolution. Ce texte rend hommage à ce grand poète qui fut aussi un grand homme politique, et qui a joué le rôle fondamental que chacun connaît dans le développement de la Francophonie.

Comme je suis un des co-signataires, avec bien d'autres, de cette proposition de résolution, et que son contenu est au cœur des préoccupations qui aujourd'hui nous réunissent, je voudrais vous lire quelques extraits de son article unique. Il me semble en effet important qu'il soit porté à votre connaissance :

« L'Assemblée nationale,

Considérant que les atteintes aux droits de l'Homme sont souvent fondées sur un refus des différences ;

Considérant le niveau de complexité que nous atteignons dans les rapports contemporains entre les cultures, les civilisations, les religions, les individus ;

Considérant que cette complexité nous oblige à prendre davantage en compte les rapports entre les notions d'unité et de diversité ;

Considérant l'importance des équilibres inédits à trouver pour que nos sociétés, désormais imprégnés de cultures plurielles, puissent connaître un meilleur vivre-ensemble ;

Considérant que l'unité dans une diversité parfaitement valorisée, complètement assumée, est au fondement même de la République tout comme aux tréfonds du vivre-ensemble des peuples, des cultures et des civilisations ;

Considérant que la République permet une meilleure intégration de la diversité des situations dans son fonctionnement égalitaire ;

Demande :

Que dans le prolongement de la pensée d'Aimé Césaire, le pluralisme culturel, condition universelle de l'émancipation de l'Homme, soit valorisé de toutes les manières possibles afin que les responsabilités individuelles et collectives soient bien mieux assurée ».

L'adoption de cette résolution s'inscrit dans une tradition républicaine bien française d'hommages aux grands hommes, et de célébration des vertus civiques par la force de l'exemple.

Toutefois, l'usage de résolutions à des fins mémorielles est relativement nouveau sous la Vème République puisque ce type de procédure n'est possible que depuis la dernière révision constitutionnelle de 2008. Cette révision sur cette question a fait l'objet à de longs débats relatifs à la place du Parlement dans le domaine de l'histoire et la transmission de la mémoire. L'ancien président de l'Assemblée nationale, M. Bernard Accoyer, a même présidé une commission d'information sur ce sujet.

Au terme de ces débats, il est apparu clairement que nul ne pouvait contester la légitimité du Parlement à intervenir en matière de question mémorielle. Comme le dit un grand historien français, Pierre Nora, la gestion du registre symbolique revient au politique.

Mais un consensus s'est également dégagé pour estimer que le Parlement ne devait pas se substituer à l'historien, et que son intervention devait être protectrice de la liberté d'opinion et d'expression des citoyens.

Dès lors il a été préconisé que le Parlement renonce à adopter des lois qualifiant ou portant une appréciation sur les faits historiques, a fortiori lorsque celles-ci s'accompagnent de sanctions pénales. Le Parlement est incité en revanche à édicter des normes ou des limitations destinées à défendre les principes de la République, et notamment pour lutter contre le racisme et la xénophobie. L'usage de résolutions a été autorisé pour permettre au Parlement de saluer des hommes ou des événements significatifs pour l'affirmation des valeurs de la citoyenneté républicaine.

Dans la construction d'une nation, il est essentiel que les citoyens puissent s'approprier leur passé autour d'une mémoire partagée. Le passé national doit vivre en eux, afin de cimenter le sentiment d'appartenance collective, dont la grandeur -il ne faudrait pas l'occulter- réside dans une Histoire faite d'ombres et de lumières. Il faut donc se garder du mélange des genres que pourrait susciter l'adoption de lois qui seraient la traduction d'une interprétation de l'histoire par une majorité politique du jour.

Il a été en revanche estimé qu'il revenait au Parlement de soutenir l'émergence d'un environnement favorable à la recherche historique, afin que celle-ci contribue au nécessaire travail de mémoire qui doit être accompli à l'égard de notre passé.

Je me réjouis en tout cas que nous ayons l'occasion de fêter ensemble chaque année la Francophonie, le 20 mars. Je souhaite que tous nos parlements y prennent pleinement leur part car la ferveur de cette commémoration ne peut que témoigner de l'importance que nous attachons à ce que nous avons en commun.

Je vous remercie.

GABON

LES PARLEMENTS AU CŒUR DE LA CONSTRUCTION DE LA NATION

Contribution de la Section gabonaise de l'APF

Débattre de la contribution des parlements dans la construction d'une nation est un exercice délicat, en ce sens que, non seulement il nous est demandé de porter un jugement qui soit le plus objectif possible sur le rôle du parlementaire dans l'édification des nations francophones, mais aussi d'aborder une notion complexe qui a des antécédents historiques marqués. Pour tenter d'y parvenir il est nécessaire que soient revisités les concepts fondamentaux qui sous-tendent cette problématique (1), pour ensuite les soumettre à la pratique parlementaire gabonaise (2), avant d'identifier quelques constances par rapport à la pratique communautaire, c'est-à-dire d'Afrique francophone (3).

1. Retour sur les concepts fondamentaux

La Nation

Le premier concept à examiner ici est logiquement celui de la nation. D'un point de vue juridique, la nation renvoie à tout groupement humain ayant des affinités tenant à des éléments communs, à la fois objectifs (histoire, langue, religion, territoire, mode de vie, etc.) et subjectifs tels que la parenté et la volonté de vivre ensemble qui les unissent et les distinguent d'un autre groupe.

Pour la géopolitique, cette notion épouse plutôt l'acception subjective, car ici la nation est effectivement envisagée comme constituée d'individus, libres et égaux, mais unis par ce désir commun du « *vivre ensemble* », autour de ce qu'Ernest RENAN a appelé « *le plébiscite de tous les jours* ». Toutefois, pour les tenants de l'approche dite « *objective* », la nation qui vient de latin « *natio* » autrement dit du verbe « *naître* », est intimement liée à la filiation, donc au lien de sang, avec toutes les dérives connues dans l'histoire contemporaine.

Dans tous les cas, il apparaît que la nation tient tout aussi bien aux facteurs objectifs, tangibles, qu'aux facteurs symboliques ou ce qui est représenté comme tel.

Le parlement

Sans vouloir s'étendre sur cette notion, le parlement peut être défini comme un organe collégial dont les membres sont, dans un système démocratique, mandatés, élus, pour

utiliser le terme approprié, par un peuple, une population, réunie sur un territoire, une circonscription. Ses fonctions sont de ce fait multiples. Le parlementaire a donc d'abord une fonction de législateur, de contrôleur et de représentant du peuple mandant. Il peut aussi avoir la fonction de conseiller pour le pouvoir exécutif ou de plus en plus de diplomate.

De par ses différentes fonctions, le parlement devrait intrinsèquement être au cœur du « *projet nation* » et tout cela évalué à l'aune de :

- sa représentativité, en reflétant la diversité sociopolitique de la population, tout comme sa structure démographique ;
- son accessibilité à travers des échanges permanents, des contacts réguliers avec « *l'électorat* », l'ouverture de « *la maison du peuple* » au grand public et la publicité des débats ;
- sa responsabilité, par le biais d'actions concrètes et en rendant compte aux mandants ;
- son efficacité politique, en usant de façon pertinente des outils constitutionnels et ses pouvoirs et attributs de parlementaires pour répondre aux attentes multiformes des populations.

2. Le parlement: une institution au service de l'édification de la nation gabonaise

Depuis son avènement, sous différentes formes avant les indépendances, renforcé par la mise en place du Sénat en 1997, le Parlement gabonais est une émanation du peuple. Selon les dispositions de la Loi fondamentale de notre pays, les 120 députés et les 91 sénateurs sont élus au suffrage universel direct pour les premiers et indirect pour les seconds. Ce sont donc tous des élus nationaux, avec la spécificité que les sénateurs représentent doublement leurs électeurs, grâce à leur statut premier d'élus locaux. Au Gabon, tout citoyen, sans distinction de genre, ni d'origine sociale, ethnolinguistique ou professionnelle, ayant atteint la majorité électorale (18 ans), peut être candidat à la députation et postuler au Sénat, après avoir été élu dans un conseil ou une assemblée locale, dès l'âge de 40 ans.

Partageant l'initiative du vote de la loi avec le gouvernement, le Parlement gabonais exerce son droit de proposition et d'amendement sur toutes les matières relevant du domaine de la loi. De même, il exerce ses pouvoirs de contrôle de l'action gouvernementale et effectue le suivi des politiques publiques à travers des interpellations, des questions écrites ou orales, des membres du gouvernement sur l'actualité économique, sociale, culturelle, sportive ou stratégique, d'ordre nationale ou locale, notamment soulevées par l'opinion publique ou la presse. En général, les enquêtes parlementaires ou les commissions de suivi de l'application des lois par le gouvernement sont autant d'instruments qui permettent au parlementaire de

jouer pleinement son rôle et d'assumer ses responsabilités, du moins celles qui lui ont été confiées.

Dans le cadre du renforcement de la démocratie pluraliste, dans les deux chambres du Parlement gabonais la publicité des débats est une réalité, en ce sens que les travaux des commissions vont l'objet d'une diffusion dans la presse écrite, audiovisuelle et sur internet. De plus, les séances plénières sont ouvertes au public, à la presse et retransmise, souvent en direct, sur la chaîne nationale. Tout ceci dans le but de rapprocher les élus de leurs mandants.

Enfin, la pratique parlementaire gabonaise recommande, pendant les intersessions, que des comptes rendus des travaux soient faits aux populations afin de les édifier sur les lois votées, leurs contenus et l'impact de ces textes sur leur quotidien. Ce sont également des opportunités de retrouvailles, de communion avec les populations et surtout des occasions pour recueillir les doléances et de répondre aux multiples sollicitations, notamment matérielles et financières. Ici, au-delà des attributions constitutionnelles, le parlementaire fait un travail de service public, d'assistance et de solidarité, encore fortement ancrée et nécessaire dans les sociétés africaines.

Le Gabon ayant la particularité d'être un pays jeune avec une faible démographie, l'action parlementaire transcende souvent les clivages politiques ou ethnolinguistiques, elle a souvent un caractère multiculturel et touche différentes couches sociales. C'est le cas des multiples actions humanitaires ou sociales au profit des populations.

De même, la diversité et la coloration multiethnique, sans distinction de genre, du Parlement gabonais sont d'importants facteurs de cohésion, qui se reflète dans l'agir et le discours politique de portée nationale. Les dernières élections présidentielles au Gabon ont été l'occasion de constater la forte implication des parlementaires, dans leurs actions, dans leurs discours qui ont permis de renforcer l'unité nationale, de conforter la démocratie au Gabon et de stabiliser les institutions républicaines.

3. L'Histoire et la solidarité parlementaire comme outils de construction de la nation

En dépit des soubresauts politiques, la pratique parlementaire dans l'espace francophone, notamment en Afrique, présente globalement de fortes similitudes.

L'Histoire

Les parlements d'Afrique francophone ont une histoire commune. Partis des assemblées locales, puis territoriales, avant d'être nationales, elles ont eu une trajectoire similaire, qui a occasionné une construction institutionnelle identique. Le parlement en Afrique

francophone est de plus en plus à l'avant-garde de la gouvernance démocratique et de la démocratie participative. Par ailleurs, étant dans la grande majorité l'émanation du peuple, étant constitué de leaders politiques et d'opinion, ayant une histoire, une culture, une langue en partage et des symboles communs, le parlement est ainsi devenu une institution incontournable dans le processus de construction des jeunes nations d'Afrique francophone.

La Solidarité africaine

Parmi les valeurs séculaires africaines, il y a bien évidemment la solidarité. Le concept de « *nation* » étant une valeur fortement teintée de subjectivité, de représentations et de symboles, de ce point de vue la nation relève donc du sentiment. C'est de ce sentiment qu'est né « *l'obligation de solidarité parlementaire* » et la nécessité du travail « *d'intérêt public* » qui est effectué par les parlementaires africains, surtout ceux issus des milieux ruraux, où les problèmes de développement se posent encore avec acuité.

Finalement, cette brève incursion dans la relation parlement-nation nous a conforté en l'idée que dans l'espace francophone, notamment en Afrique, la nation ne peut véritablement se construire hors du parlement et sans les parlementaires qui ont aussi bien des attributions constitutionnelles fortes, que des obligations sociales importantes.

MAROC

Crises identitaires construction d'une démocratie et Nation : le rôle des parlements

Ex : Maroc

Député de la chambre des représentants : Gharbi Youssef

A/ Le Maroc est un pays aux affluents multiples

Il présente une diversité ethnique et linguistique et une histoire riche de souvenirs (gloires / défaites / dialogue)

Cette mémoire tatouée par un passé où l'Islam occupe une place centrale, est confronté en même temps aux défis d'un présent hanté par des questions épineuses (Démocratie, développement durable, Développement économique...)

Malgré les constantes fédératrices qui forgent le concept de la nation marocaine .les revendications linguistiques, culturels et politiques se sont manifestées ce qui reflète une société en quête d'une identité. Le printemps arabe a su les mettre en avant-scène. Le fruit de ces réclamations a abouti après des concertations dures à.La naissance d'une nouvelle constitution. est ce qu'elle a pu satisfaire les aspirations des pro testateurs.

B/ Nation : définition constitutionnel

Dès le 1^{er} article de la nouvelle constitution on détecte la réponse à la revendication politique centrale celle de la démocratie.

Le Maroc est défini comme monarchie constitutionnel, démocratique, parlementaire et sociale.

La dimension parlementaire est une nouveauté.

L'article 1 cite aussi les quatres composantes du concept (nation) :

1 / la religion musulmane

2 /L'unité nationale aux affluents multiples

3/la monarchie constitutionnelle

4/ le choix démocratique

Pour consolider ce concept et le rendre opérationnel

La constitution a prévu plusieurs propositions :

- 1- *Constitutionnalisation de la langue Amazigh en tant que patrimoine commun (Article 5)*
- 2- *Préservation du Hassani (Article 5)*
- 3- *Création d'un conseil National de la langue et de la culture marocaine*
Ainsi la constitution a su préserver la diversité au sein de l'union
Parlement (rôles et attributions)

Un regard sur l'expérience constitutionnelle marocaine nous mène à découvrir que les niveaux de représentativité politique depuis 1962 jusqu'à 1996 a connu des révisions constitutionnelles qui ont toujours butté contre l'extension représentative de l'institution royale. Le fameux article 19 en témoigne, mais l'article 2 de la nouvelle constitution précise que « la souveraineté appartient à la nation qui l'exerce directement par voie référendum et indirectement par l'intermédiaire des représentants.

La nation choisit des représentants aux seins des institutions élues par voie de suffrage libres, sincères et réguliers

Ainsi le parlement occupe une place intéressante comme institution de représentation politique.

La nation n'est plus un ensemble de semblables « naïfs » mais des citoyens actifs qui participent dans la construction de la démocratie par le biais de leurs représentants et aussi par le droit qu'offre l'article 14 qui permet au citoyens et citoyennes de présenter des motions en matière législative.

Un autre facteur vient s'ajouter pour embellir cet édifice démocratique, c'est les droits de l'opposition. L'article 60 définit l'opposition comme composante essentielle des deux chambres. Elle participe aux fonctions de législation et de contrôle.

L'article 69 pousse l'approche démocratique au bout quand il ordonne de réserver la présidence d'une ou deux Commissions à l'opposition.

Les articles 154 /155/156 ... 160 sont consacrés à la bonne gouvernance. Ils insistent sur les cinq critères essentiels de la bonne gouvernance :

- la représentativité /-Transparence/-Efficacité /-Questionnement*
- Communication*

Conclusion :

Une nation est le fruit d'une interaction intelligente, entre ses composantes culturelles, historiques et les aspirations politiques et économiques.

LES PARLEMENTS AU CŒUR DE LA CONSTRUCTION DE LA NATION

**Contribution de la Section nigérienne de l'APF à la
définition du sous-thème : « *Crises identitaires,
construction d'une démocratie et nation : le rôle des
parlements* »**

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire,

Monsieur le Président en exercice de l'APF, Président de l'Assemblée
nationale du Burkina Faso,

Messieurs les Présidents d'Assemblées nationales,

Monsieur le Secrétaire général parlementaire de l'APF,

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Chers Collègues,

Le sous-thème du débat général de notre session « ***Crises identitaires,
construction d'une démocratie et nation : le rôle des parlements*** »,
nous amène à nous interroger sur le rôle que peuvent jouer nos
parlements pour juguler les crises identitaires, dont on peut affirmer

aujourd'hui, qu'elles sont sources de dysfonctionnement sinon de remise en cause de nos processus démocratiques, frein au renforcement du lien d'appartenance à une même nation, mais aussi et surtout, un obstacle pernicieux à la promotion du développement de nos pays.

Mesdames et Messieurs,

A ce jour, il est banal de relever que la plupart de nos pays connaissent des crises identitaires prenant **des formes multiples** qui ont pour noms :

- soulèvements populaires,
- coups-d 'Etat,
- rébellions,
- ou même attentats meurtriers.

A la recherche de **leurs causes**, on cible facilement la pauvreté, le sentiment d'injustice, les agissements politiques déloyaux, l'irrédentisme, l'ignorance voire le fanatisme religieux.

Les conséquences sont connues et elles sont dramatiques : Elles peuvent aller jusqu'à la démolition de l'ensemble des réalisations permettant à long terme d'améliorer les conditions de vie des populations que nous représentons. Hélas ! En temps de crise, il est fréquent de voir les gouvernements solliciter auprès des parlements une réaffectation des crédits budgétaires initialement alloués aux infrastructures économiques et sociales de base (éducation, santé, eau potable, route...) pour financer des actions permettant de faire face à ces crises.

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Face aux nombreuses crises, les parlementaires que nous sommes, pouvons apporter notre contribution sous diverses formes :

Notre premier devoir de parlementaire est de cultiver et de faire cultiver auprès de nos concitoyens le sentiment d'appartenir à une même nation, avec un destin lié quelles qu'en soient les vicissitudes que traversent nos Etats.

N'oublions surtout pas que nos pays, dans leur majorité, sont encore à leur phase d'apprentissage de régime démocratique, système de gouvernance à processus long et complexe dont les parlementaires symbolisent l'effectivité.

Il nous suffit alors d'en prendre conscience et de travailler à ce que les multiples contradictions que traversent, et nos populations, et nos classes politiques, n'entravent ni menacent l'évolution de ce processus.

En effet, nous, parlementaires, devrions agir pour prévenir les crises sociales et autres actes d'insécurité publique. Permettez-moi de signaler qu'au Niger, à la suite du double attentat perpétré à Agadez et à Arlit, attentats ayant d'ailleurs permis aux nigériens d'avoir désormais une claire conscience des formes de menaces sécuritaires auxquelles est exposé le pays, les parlementaires ont été mis à contribution pour sensibiliser les citoyens des villes, des villages, des hameaux, des campements pour mieux accompagner les forces de défense et de sécurité dans leurs missions.

Pour nous, il est loisible que chaque composante de nos communautés s'assure de sa place et de son implication véritable dans la gestion ou la marche de l'État. Cela est efficacement possible si chaque citoyen peut,

malgré tout, se convaincre de sa participation à la gestion de la cité à travers, « *son conseiller local* », « *son député* » ou « *son sénateur* ». Pour y parvenir, il ne faut pas se voiler la face ; il est absolument nécessaire que le conseiller, le député ou le sénateur puisse jouer véritablement son rôle de représentant des populations, en toute confiance et en toute conscience, d'autant plus que son mandat vient des citoyens et non d'un Etat-major politique.

Ainsi, par la représentation que permet le système démocratique, on aboutira à long terme au sentiment d'appartenir à une même communauté de destin. C'est dans cette optique que nous avons élaboré au Niger un code électoral qui assure une représentation des minorités ethniques à l'Assemblée nationale à travers la création des circonscriptions spéciales.

Mesdames et Messieurs

En second lieu, nos parlements peuvent également sous un autre angle, travailler à éradiquer les causes des crises identitaires notamment la pauvreté. **Notre conviction Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs**, est que la pauvreté est la première et la véritable menace sur la plupart de nos États qui restent encore extrêmement vulnérables.

A cet égard, il nous appartient, à travers le contrôle de l'action gouvernementale de garantir une meilleure allocation et une répartition équitable des ressources publiques.

Animé par ce souci, notre parlement a tout récemment voté des lois à travers lesquelles, 15 % des recettes tirées de la vente des ressources minières et pétrolières sont rétrocédées aux collectivités territoriales des

zones concernées par l'exploitation des gisements afin de promouvoir leur développement économique et social.

Nos parlements doivent également **faire face aux autres maux** que j'évoquais plus haut notamment le sentiment d'injustice, les agissements politiques déloyaux, l'irrédentisme, l'ignorance et surtout le fanatisme religieux.

Ainsi, Œuvrer, par les dispositions législatives, le contrôle de l'action gouvernementale, et bien d'autres moyens à notre disposition pour que la Justice soit rendue sans frustration aucune, est aussi une voie à prospecter.

Pour y parvenir, il est préalablement nécessaire, dans le cadre de notre travail parlementaire en matière de législation, d'adopter des lois justes, des lois comprises et acceptées spontanément, pour ne pas dire de bon cœur, par nos concitoyens.

Mesdames et Messieurs

Comme je l'avais annoncé, la sempiternelle question **des coups-d'Etat**, j'allais dire la tentation permanente qui hante l'esprit de nos forces armées, sous le prétexte de « ramener l'ordre » chaque fois qu'elles sentent l'odeur de contradictions aigües au sein de la classe politique, doit également être relevée. Ces contradictions au sein de la classe politique sont souvent nécessaires car, bien gérées et bien encadrées, elles génèrent une pluralité d'opinions, chose indispensable à la démocratie et au progrès.

Aussi, pour éloigner le spectre de ces coups-d'Etat, j'en appelle à nos parlements pour travailler à ce que nos contradictions politiques, mêmes les plus profondes, soient gérées de façon pacifique dans les voies et les normes qu'impose la démocratie. Le cas échéant, le parlement peut jouer un rôle essentiel pour parvenir à un règlement négocié.

Au Niger, l'Assemblée nationale l'a prouvé récemment dans un contexte de soulèvement dans l'Est du pays, en déléguant tous les députés ressortissants de la région, tous bords politiques confondus, pour discuter avec les populations ; nous sommes heureux de vous informer qu'ils ont pu trouver, par le dialogue, des solutions justes aux revendications posées.

Enfin, nous allons terminer par un des fondements de toute démocratie : **les élections!** A notre sens, nos parlements ont la lourde responsabilité de poser les jalons d'élections libres, transparentes et crédibles. C'est cela même le gage de la légitimité dont nous bénéficions et qui, bien exploitée, conduira sans aucun doute à faire réussir les ambitions de l'Exécutif dans la construction de nos nations.

**ALLOCUTION DE M. JACQUES CHAGNON
PRESIDENT DE
L'ASSEMBLEE NATIONALE DU QUEBEC,**

**SUR LE THÈME
« CRISES IDENTITAIRES, CONSTRUCTION D'UNE DEMOCRATIE ET
NATION : LE ROLE DES PARLEMENTS »**

1. Définition : évolution du concept de nation

Rien n'est aussi difficile que de circonscrire les racines d'une nation. Tout caractère distinctif peut être retenu pour définir une nation.

Au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, il apparaît que ce sont souvent les élites locales qui ont cherché à mettre de l'avant les spécificités de leur identité. L'expression de ces sentiments allait parfois de pair avec la promotion d'intérêts particuliers, et ce, à l'encontre des gouvernements étrangers ou coloniaux. Cette identité pouvait être celle de la minorité, d'autres fois, celle de la majorité.

À cette même époque, la volonté d'exprimer une identité collective correspond à l'essor de la liberté de la presse. La multiplication des journaux, ce vecteur de communication écrit, s'ajoute à l'alphabétisation des populations et au développement des écoles.

Le Québec ne fait pas exception à ce processus de construction identitaire. Les spécificités de la nation québécoise trouvent leurs racines, entre autres, dans le récit de ses origines. Autrement dit, l'idée même de la nation naît toujours au cœur de l'histoire; et il en est de même pour la nation québécoise.

La construction de cette conscience collective s'appuie sur des « lieux communs », souvent antérieurs au concept même d'appartenance. Dans cet ordre d'idées, la particularité de la nation québécoise est, de toute évidence, que la majorité de ses habitants parlent français, fait unique en Amérique du Nord.

Rappelons que nous avons été une colonie française de 1608 à 1760. Le sort des armes et les traités européens ont ensuite fait de la Nouvelle-France une province britannique. La Grande-Bretagne du XVIII^e siècle se voyait alors céder une colonie peuplée d'environ 80 000 francophones. Cette conquête a pour effet de modifier la structure administrative de la colonie. Sous le régime britannique, en 1792, un premier parlement est créé au Québec, que l'on appelait alors le Bas-Canada. Dans ce parlement et jusqu'à la présente Assemblée nationale, les députés contribueront à développer des éléments fondamentaux de l'identité de la nation québécoise comme la langue et les lois civiles. À cela, s'ajoutent des débats et des décisions qui ont aidé à façonner le Québec tel qu'il est aujourd'hui, notamment sur la nationalisation de l'hydroélectricité, l'adoption de la Charte des droits et libertés de la personne et le statut du Québec.

2. Particularités de la nation québécoise

2.1. La langue : débats sur la langue de 1793 à nos jours

Fait à souligner, ce nouveau parlement de tradition britannique allait être en mesure de s'adapter à la réalité d'une province toujours composée d'une majorité de francophones. Tout au long de l'histoire parlementaire, les débats et les décisions sur l'usage du français attestent le caractère central de cette question dans la définition de la nation québécoise. Au tout début de cette histoire parlementaire, se déroule d'ailleurs ce que les historiens ont nommé le « débat sur les langues ».

À la première session parlementaire, les députés ont dû choisir la langue de leurs débats. De sorte que le 23 janvier 1793, la Chambre adopte une résolution qui place le français et l'anglais sur un pied d'égalité en les considérant comme langues officielles de la législation. Il en sera ainsi jusqu'en 1841. Cette tranche de notre histoire est d'ailleurs très bien illustrée par la toile du peintre Charles Huot intitulée *Le Débat sur les langues*. Cette œuvre orne la salle de notre assemblée depuis maintenant un siècle.

En 1841, les provinces du Bas-Canada (le Québec) et du Haut-Canada (l'Ontario) sont réunies pour former une seule province, soit la province du Canada. Sans en avoir le statut, le régime d'union législative et financière fonctionne sur un mode fédéral. En pratique, il s'agit de deux parlements siégeant ensemble et de deux administrations qu'imposent des régimes juridiques distincts. Bon gré mal gré, le principe de « justice égale » permet aux Canadiens français et aux Canadiens anglais de disposer d'un espace politique propre à chacun, mais il exige néanmoins la collaboration des deux Canadas en matière parlementaire.

Par contre, au départ, l'article 41 de l'Acte d'Union « décrète que la langue officielle de la législature [...] sera la langue anglaise seulement ». Mais dans les faits, la langue française demeure présente au Parlement. Le règlement de l'Assemblée permet d'ailleurs une certaine latitude à cet égard.

Dans ce contexte particulier, les députés du Bas-Canada luttent pour la reconnaissance du statut parlementaire et légal de la langue française. Tant et si bien que le 31 janvier 1845, à la suite d'une difficile bataille politique, l'Assemblée législative adopte, à l'unanimité, une adresse demandant à la reine Victoria de recommander au Parlement britannique de modifier la Constitution relativement au français. Londres donnera son aval à cette modification en 1848.

Depuis le milieu du XIX^e siècle jusqu'à nos jours, le français continue d'être une langue parlementaire à part entière à l'Assemblée nationale du Québec et à la Chambre des communes du Canada. En ce sens, le parlementarisme est un lieu où s'exprime encore et toujours une des spécificités de la nation québécoise : la langue française.

Plus encore, au XX^e siècle, le Parlement du Québec est le théâtre de nombreux débats visant à donner un statut particulier à la langue parlée par la majorité des Québécois. En

1974, l'Assemblée nationale adopte la « loi 22¹ », qui fait du français la langue officielle du Québec. En 1977, elle adopte la Charte de la langue française (loi 101²). Son préambule exprime les valeurs sur lesquelles elle repose :

Langue distinctive d'un peuple majoritairement francophone, la langue française permet au peuple québécois d'exprimer son identité.

L'Assemblée nationale reconnaît la volonté des Québécois d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française. Elle est donc résolue à faire du français la langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires.

L'Assemblée nationale entend poursuivre cet objectif dans un esprit de justice et d'ouverture, dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise et celui des minorités ethniques, dont elle reconnaît l'apport précieux au développement du Québec.

L'Assemblée nationale reconnaît aux Amérindiens et aux Inuit du Québec, descendants des premiers habitants du pays, le droit qu'ils ont de maintenir et de développer leur langue et culture d'origine.

Ces principes s'inscrivent dans le mouvement universel de revalorisation des cultures nationales qui confère à chaque peuple l'obligation d'apporter une contribution particulière à la communauté internationale.

2.2 Les lois civiles : l'Acte de Québec en 1774; l'adoption du Code civil en 1867 et la réforme du Code civil en 1994

La ville de Québec, capitale nationale, berceau de la nation québécoise, accueille donc un Parlement élu qui, depuis 1792, est le lieu des grands débats politiques du Québec. Parmi les grands projets débattus et adoptés par les députés de l'Assemblée nationale, figure le Code civil du Québec. Ce recueil de lois civiles est une autre des particularités de la nation québécoise. Si ailleurs en Amérique du Nord, les lois civiles sont inspirées de la common law, au Québec – et en Louisiane –, le Code civil s'inspire à la fois du Code Napoléon de la France et des lois civiles qui avaient cours lorsque le Québec était encore une colonie française.

Après la Conquête de la Nouvelle-France, les habitants du Québec ont accepté d'emblée le droit criminel anglais, mais ils n'ont pas voulu suivre les règles de la common law. Devant cette volonté nationale, le Parlement de la Grande-Bretagne remettait en vigueur les lois civiles françaises en adoptant l'Acte de Québec en 1774. Puis, lorsqu'un premier parlement a été instauré à Québec en 1792, les parlementaires ont pu modifier ces lois civiles françaises, c'est-à-dire la Coutume de Paris, selon leur propre dessein.

Ensuite, au milieu du XIX^e siècle, les parlementaires québécois ont voulu préparer un nouveau code civil et un code de procédure civile pour le Québec. En 1865, le premier Code civil est adopté pour entrer en vigueur en 1867, année de la Confédération canadienne.

¹ Loi sur la langue officielle, L. Q. 1974, c. 6.

² L. Q. 1977, c. 5.

De nos jours encore, l'Assemblée nationale du Québec, formée de représentants des citoyens, est le corps législatif suprême du peuple québécois qui détient le pouvoir de moderniser le Code civil selon les besoins des époques. En 1994, un nouveau code civil a été adopté par les parlementaires québécois. Nos lois civiles sont donc un amalgame d'un legs transmis par nos ancêtres. De par la volonté de continuer à mettre à jour cet héritage, le Parlement du Québec se situe toujours au cœur de la construction et de l'évolution de la nation.

3. Autres grands débats qui ont façonné le Québec

3.1 La nationalisation de l'électricité

« Maître chez nous » a été le slogan du gouvernement libéral dirigé par Jean Lesage dans les années 1960, durant ce que l'on nomme la Révolution tranquille. Le parti majoritaire à l'Assemblée est alors convaincu de la nécessité de la nationalisation de l'électricité. Cette politique amène d'ailleurs le gouvernement à déclencher l'élection référendaire sur ce sujet à l'automne 1962.

Avec la réélection du Parti libéral du premier ministre Jean Lesage, on intègre à Hydro-Québec, en 1963, les compagnies de production et de distribution d'électricité situées à l'extérieur de Montréal. Cette mesure permettra d'étatiser la capitalisation de l'entreprise, d'uniformiser les tarifs, de mieux approvisionner les régions éloignées et de fournir des emplois spécialisés et non spécialisés à des milliers de Québécois.

La nationalisation de l'électricité est devenue un symbole d'identité et de fierté des Québécois. L'histoire d'Hydro-Québec est jalonnée de réalisations audacieuses dictées par la volonté de valoriser l'immense potentiel hydraulique du Québec. La relation au territoire est aussi un élément indissociable de l'identité nationale.

L'Assemblée nationale est donc à la source de ce grand projet rassembleur qui, malgré les défis du climat et de la géographie, a démontré le degré d'expertise du Québec dans le domaine de l'édification de grands barrages.

3.2 Charte des droits et libertés de la personne

D'autres lois adoptées par l'Assemblée nationale ont pour effet de mettre de l'avant la singularité de la nation québécoise. Ainsi, le Québec est la seule province canadienne à s'être dotée d'une Charte des droits et libertés de la personne³. Celle-ci n'est pas qu'une simple loi « antidiscriminatoire », mais une véritable loi fondamentale largement inspirée de documents internationaux.

Après de longs débats en commission parlementaire, cette charte fut adoptée à l'unanimité, en 1975, par l'Assemblée nationale. Depuis lors, elle a préséance sur les autres lois et jouit, selon la Cour suprême du Canada, d'un statut quasi constitutionnel.

³ L.R.Q., c. C-12.

Cette charte est le reflet consensuel des valeurs de notre nation. Elle établit « que tout être humain possède des droits et libertés intrinsèques, destinés à assurer sa protection et son épanouissement ». De plus, elle affirme « que tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection de la loi ».

Entre autres principes fondamentaux de la nation québécoise figurent non seulement le respect de la dignité de l'être humain, mais aussi l'égalité entre les femmes et les hommes. Bref, la Charte des droits et libertés de la personne du Québec constitue le fondement de la justice, de la liberté et de la paix, et elle est le fruit de la volonté collective des Québécois.

3.3 Le Parlement et le statut du Québec

Sur la question du statut politique du Québec, le Parlement a aussi été au cœur des débats. Au cours des quarante dernières années, le Québec a connu trois référendums nationaux portant sur des questions constitutionnelles. En 1976, le Parti québécois de René Lévesque est porté au pouvoir. Le 20 mai 1980, le gouvernement invite la population, par voie de référendum, à se prononcer sur le mandat de négocier la souveraineté-association avec le gouvernement canadien. Au préalable, la question référendaire avait fait l'objet d'un débat de 35 heures à l'Assemblée nationale du Québec avant d'être soumise à la population. Le résultat sera de 59,56 % pour le NON contre 40,44 % pour le OUI.

Ce référendum constitutionnel est suivi, en 1982, du rapatriement de la Constitution canadienne par le gouvernement fédéral. La même année, les élus du Québec adoptent la Loi sur l'Assemblée nationale⁴, dont le préambule réaffirme que l'Assemblée nationale, par l'intermédiaire des représentants élus qui la composent, est l'organe suprême et légitime d'expression et de mise en œuvre des principes démocratiques de gouvernement.

Par la suite, des négociations constitutionnelles entre les premiers ministres des provinces et du Canada mènent à une entente conclue en juin 1987, connue sous le nom d'accord du lac Meech. Cependant, le processus de ratification de cette entente constitutionnelle échoue en 1990, et l'accord devient caduc. Dans ce contexte en 1991, l'Assemblée nationale adopte la Loi sur le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec⁵. Celle-ci institue, sous l'autorité de l'Assemblée nationale, deux commissions parlementaires spéciales : l'une désignée « Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté »; l'autre nommée « Commission d'étude sur toute offre d'un nouveau partenariat de nature constitutionnelle ».

Une nouvelle ronde de négociations est engagée par le gouvernement fédéral, négociations qui aboutissent à un autre référendum mené à la grandeur du Canada le 26 octobre 1992. En septembre, l'Assemblée nationale est rappelée en séances extraordinaires, afin de débattre d'un projet de loi modifiant la Loi sur le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec et de la question référendaire. La population québécoise doit alors décider, avec l'ensemble de la population du Canada du

⁴ L.R.Q., c. A-23.1.

⁵ L.Q. 1991, c. 34.

renouvellement ou non de la Constitution canadienne à partir de l'entente intervenue précédemment à Charlottetown entre les premiers ministres des provinces canadiennes, les dirigeants des Territoires du Nord-Ouest et les chefs autochtones. Bien que ce référendum se soit déroulé le même jour partout au Canada, au Québec, cette consultation populaire s'est tenue selon la législation québécoise. Le résultat fut de 56,68 % pour le NON et de 43,32 % pour le OUI.

En 1994, le Parti québécois revient au pouvoir au Québec. Le gouvernement lance une autre consultation populaire sur la souveraineté. Une nouvelle fois, l'Assemblée se réunit en séances extraordinaires pour débattre d'un projet de loi sur l'avenir du Québec et adopter la question qui sera soumise à la consultation populaire. Le 30 octobre 1995, la population québécoise se prononce sur l'accession du Québec à la souveraineté assortie d'un partenariat économique et politique avec le reste du Canada. Le résultat est de 50,58 % pour le NON contre 49,42 % pour le OUI.

3.4 Mourir dans la dignité

Aujourd'hui encore, notre Parlement est au centre d'importants enjeux de société. L'un des plus récents concerne les soins de fin de vie, soit le droit, pour une personne, de recevoir des soins palliatifs si sa condition médicale le requiert et la possibilité de permettre et d'encadrer une « aide médicale à mourir » selon des critères très stricts. Une commission parlementaire spéciale créée en 2009 a sillonné le Québec. Ses membres ont entendu des dizaines d'experts et des centaines de citoyens et ont adopté à l'unanimité le rapport de la Commission. Celui-ci a été déposé en mars 2012. Des consensus se sont dégagés sur les valeurs communes de compassion, de libre choix et de respect de la volonté de la personne en fin de vie.

Le gouvernement s'est largement inspiré de ce rapport pour élaborer le projet de loi n° 52, Loi concernant les soins de fin de vie, qui sera à son tour soumis à une vaste consultation publique, cet automne. Cette démarche exemplaire, menée avec le plus grand sérieux et de manière collégiale et non partisane, démontre bien comment le Parlement est le lieu privilégié où les grands débats de société se tiennent et où les consensus sociaux qui définissent une nation démocratique peuvent se cristalliser.

Conclusion

Enfin, comme parlementaires francophones, et en s'appuyant sur les expériences précédemment exposées, nous estimons avoir la responsabilité de contribuer au renforcement des parlements des pays en sortie de crise ou en consolidation démocratique. Nous voulons, de cette façon, permettre à ces institutions de jouer pleinement leur rôle en faveur d'une démocratie représentative et contribuer à en faire le lieu des grands débats nationaux.

Ainsi, depuis près de vingt ans, l'Assemblée nationale du Québec met en œuvre des actions de coopération. Depuis 2012, c'est aux côtés d'autres parlements membres de la Francophonie, au sein de l'Initiative multilatérale de coopération interparlementaire francophone (IMCIF), que nos efforts sont déployés.

Les premiers résultats de ce dispositif innovant qu'est l'IMCIF se concrétisent d'ailleurs ici, à l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire. Jusqu'à maintenant, le Québec a pris part activement à la réalisation du programme d'appui destiné à cette institution, notamment en participant à des séminaires, en contribuant à la revalorisation de ses archives et de son Centre documentaire, et en offrant un appui en matière de protocole.

L'Assemblée nationale du Québec est fière de contribuer à cet effort conjugué et collectif de la Francophonie parlementaire, dont les résultats concrets ne peuvent qu'être bénéfiques pour le parlement et pour la population ivoirienne.

BIBLIOGRAPHIE

1. Blais, Christian, Gilles Gallichan, Frédéric Lemieux et Jocelyn Saint-Pierre, *Québec : quatre siècles d'une capitale*. Québec, Les Publications du Québec /Assemblée nationale du Québec, 2008, 692 p.
2. Bonsaint, Michel (dir.), « Histoire des institutions politiques et parlementaires du Québec », *La procédure parlementaire du Québec*, 3^e éd., Québec, Assemblée nationale du Québec, 2012, p. 5-47.
3. *Charte de la langue française*, L.R.Q., c. C-11.
4. *Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q., c. C-12.
5. Introduction historique des débats de l'Assemblée législative, (1962).
6. *Loi sur l'Assemblée nationale*, L.R.Q., c. A-23.1.
7. *Loi sur la langue officielle*, L.Q. 1974, c. 6.
8. *Loi sur le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec*, L.Q. 1991, c. 34.
9. Smith, Anthony David, *Nationalism and Modernism: a critical survey of recent theories of nations and nationalism*, London, Routledge, 1998, 286 p.

Contribution de la Section sénégalaise de l'APF

« Crises identitaires, construction d'une démocratie et nation : le rôle des parlements »

Intervention de M. Moustapha NIASSE, Président de l'Assemblée nationale du Sénégal

Honorables Collègues,

Il m'est grand plaisir de m'adresser à vous, en quelques mots dans cet hémicycle de l'Assemblée nationale de la Côte d'Ivoire à l'occasion de cette session 39 de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

Le temps de parole nous étant limité, je veux simplement dire et indiquer que l'introduction proposée par notre collègue Guillaume SORO expose avec lucidité et avec une rationalité emblématique le sens et le contenu, les philosophies de base et les justifications qui portent la mission du député, tout à la fois élu du peuple, gardien vigilant des fondements impérissables et imprescriptibles des valeurs et vertus liées à l'esprit et à la pratique du concept de démocratie, c'est-à-dire le gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple.

Je ne ferai pas la genèse de l'histoire de la démocratie dans ses variations séculaires voire millénaires, dans les périodes et dans les époques sinusoïdales de l'évolution de l'humanité, au gré des événements et des phénomènes de la vie, des sociétés et des hommes.

Le monde du temps présent est un monde menacé de toutes parts mais il peut être sauvé dans l'acceptation et la gestion partagées des capacités prodigieuses qui sont celles de l'homme doué d'intelligence et de générosité infinie.

Dès lors que les Parlements sont le lieu des échanges qui conduisent à des convergences partagées et à des consensus d'osmose voulus dans un élan maîtrisé d'innovations pertinentes et de créativité inspirée, pour dire et redire notre adhésion définitive à la défense et à l'illustration d'une civilisation de paix, de concorde et d'assumption d'un destin commun, celui de l'humanité tout entière.

Paix sur la terre des hommes, sous l'aile protectrice et éternelle du Seigneur Dieu, Maître de nous croyants de la Judaïté, de la Chrétienté et de l'Islam.

Je vous remercie.

Contribution de la Section tchadienne de l'APF
« Crises identitaires, construction d'une démocratie et nation : le rôle des parlements »

Intervention de Son Excellence Dr Haroun KABADI
Président de l'Assemblée nationale
Président de la section tchadienne de l'APF

39^{ème} session de l'APF
Abidjan (Côte d'Ivoire) du 8 au 12 juillet 2013

Monsieur le Président de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie ;

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire ;

Messieurs les Présidents des Assemblées Nationales et Présidents des Sections de l'APF ;

Monsieur le Secrétaire Général e l'Organisation Internationale de la Francophonie ;

Monsieur le Secrétaire Général Parlementaire de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie,

Mesdames et Messieurs les Députés, Chers Collègues.

Je voudrais, avant de donner la substance de mon intervention, remercier l'Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire d'avoir bien voulu nous adresser une invitation afin de prendre part aux présentes assises.

Aussi, voudrais-je présenter, en mon nom propre et au nom de ma délégation, mes vifs remerciements aux autorités de Côte d'Ivoire, plus particulièrement au Président Alassane Dramane Ouattara, son gouvernement, le Président Guillaume Soro de l'Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire pour l'accueil chaleureux et exceptionnel réservé à ma délégation, depuis notre arrivée en terre ivoirienne.

Mon intervention porte sur le Sous-thème 1 intitulé « ***Crises identitaires, construction d'une démocratie et nation : le rôle des Parlements*** »

Le thème proposé est tellement vaste qu'il est impossible de l'aborder dans tous ses aspects en ce laps de temps très court qui nous est imparti. Nous nous limiterons à apporter quelques éléments d'information concernant la construction de la nation tchadienne.

A l'époque précoloniale

La nation tchadienne est bâtie sur un vaste territoire de 1 284 000 Km², naguère habité par des peuples divers, à l'histoire millénaire, comme en témoignent les peintures rupestres et les traces de la civilisation Sao.

Ce territoire a vu naître et périliter de nombreux royaumes qui se sont superposés sur les communautés villageoises préexistantes ; ce sont : les royaumes du Kanem, du Kanem-Bornou, du Ouaddaï à l'Est et du Baguirmi.

A l'époque coloniale

La colonisation française stoppa le processus de façonnement de ces entités qui étaient des embryons de véritables Etats-Nations. Les frontières actuelles se sont stabilisées avec la proclamation de la République du Tchad le 28 novembre 1958. C'est donc sur cette diversité de peuplements et des peuples que devait se construire une Nation.

Sur le plan linguistique, le Tchad compte quelque deux cent cinquante deux (252) dialectes correspondant grosso-modo à deux cent cinquante deux groupes ethniques. A ces particularismes s'ajoute l'introduction des religions révélées, de façon non uniforme. Assembler toute cette mosaïque en une seule nation était la principale préoccupation des autorités coloniales, ainsi que de l'élite locale, quoique dispersée dans de nombreux partis politiques dont les contours épousaient cette diversité socioculturelle et religieuse. L'octroi d'un statut particulier à la langue française et à la langue arabe n'a pas permis d'atteindre cet objectif.

A l'époque post-coloniale

A l'instar de tous les pays africains de l'empire français, le monopartisme, institué au congrès du PPT/RDA de 1962, devait accélérer la construction de la Nation tchadienne. Malheureusement le système du parti unique s'est révélé être une machine à écraser toutes les velléités d'épanouissement économique et social.

Le processus démocratique enclenché avec l'avènement du MPS en 1990 a permis l'éclosion de partis politiques (quelque 147) et d'innombrables associations de la Société civile et de la défense des droits de l'homme (plusieurs milliers).

Les grandes institutions de l'Etat ont été mises en place, à l'issue de plusieurs cycles d'élections. Il est important de souligner que tous les partis politiques, qu'ils soient partisans de l'Etat unitaire fortement centralisé, de la décentralisation ou du fédéralisme, n'ont remis à aucun moment l'unicité de la nation tchadienne.

Quel rôle doit jouer le Parlement dans la construction de la nation, dans un pays où la démocratie est encore à ses premiers pas ?

Le Parlement, de part sa composition, rassemble les représentants de toutes les circonscriptions administratives du pays ; il est la nation en miniature. C'est pour cela qu'on parle de représentation nationale. Ce caractère national est renforcé du fait qu'un député, quelque soit la circonscription où il est élu, a un mandat national. Ses décisions et choix sont de portée nationale, et pas seulement locale.

En tant qu'initiateurs de la loi et d'amendement des lois initiées par le gouvernement, les parlementaires donnent aux citoyens la possibilité de participer à l'élaboration des politiques publiques qui façonnent leur vie.

De même, la mission de contrôle de l'action gouvernementale rend incontournables les parlementaires dans la construction de l'Etat de droit, la protection des droits humains, la garantie de la transparence dans la gouvernance

démocratique et de l'unité nationale. A travers les questions orales, les interpellations, les motions de confiance et de censure, les parlementaires traduisent les préoccupations et choix des citoyens. C'est donc à travers le travail parlementaire que se manifeste plus concrètement l'obligation des gouvernants de rendre compte de leur gestion de la cité.

C'est dire que notre rôle, à nous parlementaires, est essentiel dans la consolidation de la conscience nationale. Ceci est un impératif, non seulement pour renforcer et garantir la cohésion entre les éléments de cette mosaïque de peuples ou des micro-nations qui constituent nos Etats, mais aussi parce que cette cohésion favorise la paix.

Dans le contexte actuel où l'exigence d'intégration communautaire se situe au niveau sous-régional, régional, voire continental, il importe que les représentants de la nation que nous sommes prennent toute la mesure de l'impératif de circonscrire le communautarisme sectaire. La communauté de destin de nos peuples respectifs l'impose.

Je vous remercie.

2^{ème} sous-thème :

Parlements et prévention des crises : le rôle de la Francophonie

**Belgique/Communauté française/Wallonie-Bruxelles
Côte d'Ivoire
France
Maroc
Roumanie**

Parlements et prévention des crises : rôle de la Francophonie

Jamais le monde n'a paru si totalement unifié, par les communications, le commerce, la culture, et aussi sauvagement déchiré, par la guerre, la crise financière, le réchauffement de la planète, la diffusion de pandémies. Au 21^{ème} siècle, le monde étant devenu un village, les Etats étant multiculturels, la confusion entre Etat et Nation n'est-elle pas devenue obsolète ?

Aussi, pour juguler ces événements, il importe de promouvoir partout les démocraties dont les parlements constituent la pierre angulaire.

Pilier de la démocratie, ceux-ci incarnent la volonté des peuples, portent l'espérance que la démocratie réponde réellement à leurs besoins et contribue à résoudre les plus urgents problèmes auxquels ils sont confrontés dans leur vie quotidienne. Etant l'organe élu qui représente la société dans toute sa diversité, le parlement, par des moyens démocratiques fondés sur le dialogue est plus que tout autre appelé à trouver un compromis entre des intérêts opposés et les espérances des divers groupes et collectivités. Le rôle des parlements est par conséquent primordial pour recouvrer la confiance dans les institutions gouvernementales, renforcer les mécanismes de responsabilité et relier les citoyens à l'Etat mais également pour mieux refléter la diversité promue par la Francophonie et/ou assurer une représentation juste des groupes vulnérables.

En ma qualité de Président d'une section représentant des parlements de différents niveaux de pouvoir d'un Etat fédéral qui actuellement vit sa 6^{ème} réforme, le proverbe africain « si tu ne sais pas où tu es ni où tu vas, arrête-toi, et regarde d'où tu viens » a une résonance particulière. Pertinent, il doit cependant être complété parce qu'une fois mises en lumière les voies par lesquelles s'est imposée la situation présente, la vitalité démocratique d'un pays exige de dégager des scénarios d'avenir et d'être capable d'imaginer un projet positif. En Belgique comme ailleurs, l'histoire n'est pas écrite. Une démocratie où les responsables politiques et les citoyens démissionneraient parce qu'ils penseraient ne plus avoir de prise sur l'évolution politique n'en serait plus vraiment une. Une réforme ou une crise politique, c'est ce moment privilégié où le citoyen démontre qu'il a sa place dans le débat public, c'est un moment où l'on s'affranchit de l'idée selon laquelle toute évolution doit conduire vers moins d'Etat. C'est un moment où les responsables politiques doivent pouvoir prendre distance par rapport aux perceptions d'une réalité par les médias et rechercher l'absence ou la présence d'adhésion de la population.

C'est aussi un moment où la diplomatie parlementaire qui a pour objectif de résoudre des problèmes de tous ordres et qui ne se borne pas à des relations interparlementaires mais qui s'ouvre à la société civile, prend tout son sens. Ainsi en 2011, en période de crise politique, la Belgique a pu, grâce à un large soutien du parlement fédéral belge lui-même, continuer de traiter des affaires urgentes et veiller à prendre des dispositions utiles notamment en vue de l'intervention en Lybie et à la mise en œuvre de la résolution 1973 du Conseil de Sécurité.

L'Etat moderne démocratique suppose donc l'existence d'un ensemble d'acteurs, d'institutions, d'usages qui au fil du temps se mettent en place. En perpétuelle construction, la démocratie comporte en soi la capacité de s'adapter au contexte socio-économique. En situation de crise économique, il incombe aux parlements d'adopter des lois s'adaptant aux circonstances et aux besoins des populations. Menant ces politiques adaptées, l'identité même de l'Etat évolue. Depuis fin des années 90, l'Etat belge est devenu un Etat social actif. Mais le devoir des parlements c'est bien plus que d'adapter des lois à un contexte déterminé, c'est aussi d'anticiper les futurs plans d'action à développer en prenant en considération toutes les enquêtes et éléments fiables. Citons par exemple le boom démographique prévisible qui devra induire la mise en place de politiques spécifiques.

Etre un Etat moderne démocratique c'est aussi prendre conscience de l'interdépendance des Etats. C'est la raison pour laquelle, le 20^{ème} siècle vit apparaître la création d'un grand nombre d'organisations internationales dont les domaines d'activités touchent la quasi-totalité des activités humaines. Entre les pays ayant le français en partage, s'est créée la Francophonie dont les objectifs vous sont bien connus. Pour les rencontrer, la Francophonie s'est rapidement dotée d'un cadre juridique lui permettant d'agir dans les situations de crise.

Associés aux missions d'observation électorale, les membres de l'APF, à l'instar des parlementaires d'autres assemblées, aguerris à cette tâche, contribuent ainsi par leur expérience et leur légitimité démocratique au bon déroulement du processus électoral et partant à l'instauration de la démocratie dans l'espace francophone.

En sus de ces actions, la plupart des parlements francophones se sont engagés dans une forme quelconque de coopération bilatérale.

La coopération entre sections membres de l'APF se concrétise également à travers d'action vis-à-vis de pays en situation de détresse. C'est ainsi que notamment, suite au séisme qui ravagea Haïti en janvier 2010, le Parlement de la Communauté française de Belgique et la section Belgique/ Communauté française/ Wallonie- Bruxelles de l'APF ont immédiatement perçu la nécessité d'agir dans l'urgence en vue de renforcer le partenariat d'ores et déjà établi avec un pays où une coopération prioritaire est développée.

Face aux importants besoins de certains parlements, notamment ceux d'Etats en sortie de crise et à la dispersion des initiatives parlementaires, mais aussi face à la crise financière et à la réduction des budgets consacrés aux missions internationales de coopération, diverses structures parlementaires internationales plus formelles ont été mises en place dont la récente IMCIF, un parlement pouvant être membre de plusieurs d'entre elles.

En vue du maintien de la paix, de l'épanouissement des peuples, il importe que dans le respect de l'autonomie et de l'égalité, tous les parlements démocratiques et les structures non gouvernementales œuvrent ensemble, veillent à intensifier de concert leurs efforts, chacun selon leurs spécificités.

Attachons-nous donc à rendre notre coopération toujours plus efficace et plus efficiente, non par principe, mais par pragmatisme, parce que nous sommes d'abord là pour servir des hommes et des femmes que dessert le destin. (Abdou Dioud, janvier 2010)

FRANCE

Parlements et prévention des crises : le rôle de la Francophonie

Présentée par Mme Michèle ANDRE, sénatrice,

Présidente déléguée de la section française

Mes chers collègues,

La prévention des crises et des conflits, intérieurs ou internationaux, est l'ambition première de toutes les organisations internationales ou régionales qui ont été bâties sur les ruines des grandes guerres du XXème siècle.

C'est aussi l'objectif majeur que s'est donné l'OIF –et la Francophonie en général- lorsque furent adoptées les déclarations de Bamako en 2001, et surtout de Saint Boniface en 2006. Il s'agissait de donner à la spécificité francophone, dans le cadre de ce que les Nations Unies font déjà, un rôle préventif particulier, fondé sur ses singularités et ses atouts propres.

Mais qu'en est-il des rôles des parlements dans la prévention des conflits ? On observe que, partout, l'action préventive est l'apanage des exécutifs et des organisations internationales qui les rassemblent. Quel peut être le rôle de parlementaires nationaux, réunis dans notre assemblée francophone ?

Si la prévention des crises ou des conflits restera longtemps de facto de la responsabilité des exécutifs - et pour ce qui concerne la Francophonie, de l'OIF avec son système d'alerte précoce-, les Parlements nationaux et l'APF ont pleinement leur rôle à jouer dans les autres phases de la prévention, à savoir la sortie de crise et la consolidation politique, qui s'inscrivent dans un même mouvement.

La façon d'agir la plus évidente pour les Parlements est la prévention que j'appellerai « structurelle », que les parlements mettent en œuvre : s'entraider pour échanger des bonnes pratiques parlementaires, coopérer pour apporter aux parlements partenaires des techniques éprouvées de législation et de contrôle en un mot, consolider la démocratie dans sa machinerie parlementaire.

Ayant œuvré longtemps au sein de la Commission des Affaires parlementaires, je crois pouvoir souligner l'apport qui est le sien en ce domaine et, par ailleurs, l'initiative multilatérale pour la Côte d'Ivoire, lancée il y a six mois, illustre bien le soin porté à l'outil parlementaire dans la prévention structurelle. Il n'est pas de sortie de crise sans réelle démocratie et donc sans un outil parlementaire efficace et solide.

La participation de parlementaires aux missions d'observation électorale de l'espace francophone constitue aussi un apport des parlements à l'action préventive ou de consolidation. Sous réserve que les conditions strictes que l'APF a définies pour ces missions soient respectées et que les rapports qui les concluent soient élaborés avec toute la lucidité requise et sans complaisance.

Au-delà de ces programmes de coopération où l'APF a su démontrer une réelle expertise, je crois que le plus important, dans l'action préventive que nous pouvons mener en tant que parlementaires, c'est ce que nous faisons ici même à l'APF, dans nos commissions, dans nos plénières, et j'ajouterai même, en dehors de ces rendez-vous obligés : le débat contradictoire, la discussion, le dialogue,Autant de moyens de s'écouter et d'argumenter pour écarter les risques que fait souvent peser le « choc » des ignorances et des défiances mutuelles.

Cela vaut aussi pour un autre outil de diplomatie parlementaire, les groupes d'amitié, souvent injustement décriés, alors même qu'ils sont le cadre privilégié d'une connaissance approfondie du pays partenaire, de ses responsables, de ses forces et de ses faiblesses. Et de cette façon ils sont un maillon important entre un parlement et son exécutif dans la gestion d'une crise, à venir ou avérée, qui touche le pays partenaire.

Je vous remercie

COTE D'IVOIRE

Les parlements au cœur de la construction de la Nation

Contribution de la section ivoirienne de l'APF à la définition du thème et des sous-thèmes du débat général de la XXXIX^e session de l'APF

La Francophonie, avec ses 77 Etats répartis sur les 5 continents, constitue un réseau de mutations sociales, économiques, culturelles et politiques variées, originales, mais aussi parfois comparables. Sans vouloir faire de la langue française, un gage de conformité des traditions politiques francophones en sa qualité de véhicule d'une culture commune, ne serait-il pas intéressant, dans une rencontre de parlementaires francophones comme celle qui s'annonce à Abidjan en juillet 2013, de s'interroger sur les convergences et les différences apparaissant dans l'apport des parlements eux-mêmes à la construction des nations francophones sur tous les continents ? Un partage d'expériences originales et mutuellement instructives pourrait sans doute résulter de tels échanges. La démocratie moderne, en sa forme typique de régime représentatif, prend son essor dans le parlementarisme britannique avant d'essaimer dans toutes les autres traditions politiques d'Europe, d'Amérique, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie. Les Nations, quant à elles, sont loin d'avoir eues, à travers les paysages politiques contrastés de la Francophonie, un mode d'apparition uniforme : les unes sont nées des guerres, d'autres de partitions ou de recomposition de monarchies, d'autres encore sont issues de l'histoire coloniale, tandis qu'on en trouve aussi qui héritent leurs identités de traditions de longue durée. Cette diversité des nations n'incite-t-elle pas à une réflexion qui mettrait en valeur les enseignements tirés de leurs expériences spécifiques ? Les crises des identités nationales au Rwanda, en République Démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire, au Mali, ou au Cambodge, ou même au Canada, en Belgique et en France avec le séparatisme corse, entre autres exemples, posent avec acuité la question des outils dont disposeraient les représentants légitimes des citoyens francophones pour faire face aux aspérités parfois abruptes de la construction des nations. Il faudrait donc clarifier ce que l'on entend dans chaque contexte par « nation », « construction nationale », « rôle du parlement », afin de générer des échanges mutuellement bénéfiques entre les délégations qui débattront en juillet 2013 à Abidjan. Peut-être de tels échanges inspireront-ils éventuellement la mise en œuvre de nouvelles convergences opportunes.

Les deux sous-thèmes des assises d'Abidjan rentrent naturellement en phase avec les explorations qui précèdent : 1) « **Crises identitaires, construction d'une démocratie et Nation : le rôle des Parlements** » et 2) « **Parlements et prévention des crises : le rôle de la Francophonie** ».

Dans le premier sous-thème, « **Crises identitaires, construction d'une démocratie et Nation : le rôle des Parlements** », on pourrait répondre à la problématique suivante :

1) Les crises identitaires nationales, dans leur diversité, ont-elles mobilisé une ingénierie politique diversifiée parmi les parlements francophones ? Si, oui, quels sont les grands modèles d'intervention des parlements francophones dans la construction des nations ? Sinon, comment comprendre l'homogénéité éventuelle des pratiques parlementaires francophones en matière de participation à la construction nationale ?

2) Crises identitaires et construction démocratique : dans la « confrontation » de la poussée identitaire et de la construction démocratique fondée sur la volonté majoritaire, quel rôle pour les Parlements ?

3) Construction démocratique et construction nationale (d'une Nation) face aux crises identitaires : quel(s) rôle(s) pour les Parlements ?

Dans le second sous-thème, « **Parlements et prévention des crises : le rôle de la Francophonie** », il pourrait être question d'articuler la problématique que voici :

1) Comment les parlements francophones préviennent-ils, gèrent-ils et résolvent-ils les crises des identités nationales dans leurs États ?

2) Comment les organisations de la Francophonie elles-mêmes impactent-elles les crises nationales, notamment lorsqu'elles manifestent clairement la mise en péril du vivre-ensemble des peuples, voire des régions francophones ?

3) Quels mécanismes et moyens complémentaires de ceux déjà existants, la Francophonie pourrait-elle mettre en place à travers et/ou en rapport avec les Parlements pour la prévention des crises ?

MAROC

Les parlements au cœur de la construction d'une Nation

Contribution de la section marocaine de l'APF à la définition du thème et des sous-thèmes du débat général de la XXXIX^e session de l'APF

Présentée Par l'Honorable CHERKAOUI ROUDANI

Dans un monde en plein métamorphose, plusieurs questions d'ordre politiques et sociétales commencent à s'imposer et avec force. Dès lors, des réflexions afin d'essayer de les comprendre et les remédier deviennent une urgence. La situation dont s'engloutit plusieurs régions montre à quel point que certains paradigmes semble dans une phase d'obsolescence, d'autre nécessitent un regard visionnaire pour les élucider afin de les adapter et les approprier aux changements, voire les bouleversements que connaît certaines sociétés ainsi que leur dynamique sociologique, faudrait-il rappeler, descendante. L'Afrique, notre continent, ainsi que plusieurs pays de l'Asie connaissent des mutations sans précédents. L'éclosion des micros Etats, la montée flagrante du terrorisme qui menace la stabilité et la cohésion de la région sahélo-saharienne aussi bien que des guerres civiles ravageant plusieurs pays sont autant de problèmes qui empoisonnent et dégradent la notion de la Nation. L'absence d'autorité centrale crée un vide de sécurité, dans lequel s'engouffrent bandes armés, groupes criminels et des terroristes.

Néanmoins, la particularité du 21^{ème} siècle réside dans l'apparition de plusieurs genres de conflictualité qui ont provoqués une dislocation au sein des sociétés et parfois même de créer une distorsion régionale. L'Afrique élucide parfaitement cette problématique. Après les vagues de décolonisation des années 1960-1970, notre continent est entrée dans une nouvelle ère marquée par des tensions sociopolitiques et de ce fait des crises identitaires ont été éveillé. De fait, les conflits interétatiques ainsi que ceux infra-étatiques que connaît le continent sont devenus dans la majorité des cas un obstacle devant la conception de la construction d'une véritable Nation ni de dire dans certains cas une barrière pour le parachèvement de son intégrité territoriale.

Les rivalités ethniques, les séparatismes régionaux, les rébellions sont des maux qui gangrènent un ensemble de régions dans le monde et qui limitent, faudrait-il de le rappeler, la construction d'une paix durable condition sine qua none de la stabilité et politique et sociale. Le divorce racial, clivage confessionnels sont des signes de l'existence d'une fracture sociale, une crise identitaire. En 2011, le monde aurait eu 37 conflits, dont 27 sont infra-étatiques. Plusieurs conflits interétatiques récents ont eu pour enjeu de modifier la politique de certains États voire des les rendre fragiles. La coagulation des synergies des Etats est une exigence pour faire face aux fractures sociétales que connaissent nos pays. La Francophonie est l'espace adéquat pour mener des réflexions collectives à la conception des solutions

visionnaire capable de barrer la route contre la fragmentation et la fracture que connaît le sentiment d'appartenance à la Nation.

La crise économique et la récession que connaissent plusieurs pays industrialisés exigent une réflexion sur la façon avec laquelle aujourd'hui nous devons surmonter les difficultés et les besoins de nos sociétés. La pauvreté, la précarité, l'exclusion et la marginalisation sont autant des problèmes qui requièrent une véritable volonté visant essentiellement le développement et le progrès humain.

La bonne gouvernance, image effective d'une réelle démocratie participative et représentative, reste l'une des clés de voûte qui peut donner un élan à toute bonne action visant à anéantir toute situation oligopole. Outre la bonne gouvernance, le développement humain reste un processus qui fait augmenter les choix des individus, pouvons nous dire la vraie richesse d'un pays, en les inscrivant dans une stratégie de création de richesse et de croissance économique globale.

L'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH) initiée et impulsée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI ainsi que plusieurs réformes politico-sociales ont été un moteur pour davantage de cohésion et nationale et sociale. C'est un exemple éloquent qui a permis outre le renforcement de la politique de proximité dans le Royaume du Maroc, l'enracinement de la culture de solidarité et d'entraide entre les différentes composantes de notre société.

A l'aune, les parlements peuvent jouer un rôle prépondérant dans la mise en œuvre d'une production législative capable de mettre l'Homme au centre d'un projet de société rassembleur. C'est à travers des réformes politiques et économiques courageuses et visionnaires qu'une Nation peut trouver son sens et son essence de faire cohabiter dans la paix et le progrès l'ensemble de ces composantes constituantes.

ROUMANIE

présentée par Mme Sanda-Maria ARDELEANU,

Présidente de la section roumaine de l'APF

Les parlements au cœur de la construction de la nation

Parlement et prévention des crises :

le rôle de la Francophonie

La diplomatie parlementaire constitue un facteur important dans la promotion des principes francophones dans les domaines: culturel, économique, politique, par le respect des valeurs des nations.

Léopold Sédar Senghor souligne dans son livre *Ce que je crois* qu'il est nécessaire «pour faire de la Francophonie le modèle et le moteur de la Civilisation de l'Universel, de favoriser les échanges d'idées en respectant la personnalité originaire et originale de chaque nation».

Depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, les parlements ont commencé à jouer un rôle de plus en plus important dans les relations étrangères des Etats. A présent, la diplomatie parlementaire représente un instrument important dans l'accomplissement des intérêts nationaux. Le dialogue et la coopération entre les parlements ont ouvert de nouveaux chemins vers la prévention et la réglementation des conflits, et les relations entre les Etats ont abouti à la création des assemblées parlementaires internationales.

Depuis 1993, le Parlement de la Roumanie, en tant que membre associé de l'APF, a participé activement à la promotion des valeurs francophones,

y compris par le respect et la consolidation du rôle des nations et des parlements en faveur de la démocratie.

Notre pays, qui fête 20 ans de Francophonie, a comme but la consolidation des valeurs francophones en Europe Centrale et Orientale (en 2007 la Roumanie a été désignée Etat-phare de la Francophonie pour la Région de l'Europe Centrale et Orientale) mais aussi la revitalisation des rapports avec les Etats africains dans de divers domaines d'activité (par exemple le Programme Eugène Ionesco de bourses de doctorat de recherche, dont la plupart est octroyée aux étudiants des pays africains).

Je voudrais relever l'excellente collaboration, historique et traditionnelle, entre la Roumanie et les Etats africains et exprimer le désir de faire utiliser la mémoire collective, très favorable en Roumanie et dans les pays de l'Afrique, en vue de revigorer tant nos relations, que le sentiment commun d'appartenance à l'espace francophone.

Les parlements francophones constituent un pouvoir dans la défense des valeurs nationales et aussi dans la prévention des divers conflits.

Ces parlements agissent en faveur du maintien de la paix, de prévention des conflits, de renforcement de la sécurité internationale et d'aide aux populations victimes de catastrophes, de favoriser une coordination plus efficace entre ressources civiles et militaires et de faire en sorte que les ressources nécessaires soient disponibles pour renforcer leur capacité globale de gestion des crises.

Toutefois, le concept de nation semble plus faible dans le contexte de la globalisation. La principale conséquence de la globalisation est représentée par la nouvelle architecture de sécurité au niveau mondial, qui connaît des profondes transformations et mutations structurelles, conceptuelles et stratégiques, qui devront résoudre le grand problème des décalages existants entre les pays et ceux moins développés au niveau militaire.

A la fin de mon intervention, je me permets seulement de citer un des plus grands historiens et hommes politiques roumains du xx-ème siècle, M. Nicolae Iorga, qui disait: « **Rien ne peut empêcher une nation à revenir à son unité primordiale et nécessaire** ».

Merci de votre attention.